

Comprendre vos droits face à la dégradation des conditions de travail

Quand votre santé est en jeu au travail

Votre environnement professionnel est devenu nocif pour votre santé physique ou mentale ? Sachez que la loi vous protège. L'Article L4121-1 du code du travail impose à votre employeur l'obligation de préserver votre santé et sécurité.

Deux options s'offrent à vous face à cette situation :

1

La solution collective

Construire un rapport de force en créant une section syndicale CGT dans votre entreprise.

Notre Union Locale du Pays du Mont-Blanc peut vous accompagner dans cette démarche

2

La solution individuelle

Consulter un médecin pour qu'il constate l'impact sur votre santé et vous place en arrêt de travail, idéalement en accident du travail.



Définition légale de l'accident du travail

Article L411-1 du code de la Sécurité Sociale:

"Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne mentionnée à l'article L311-2"

Accident du travail vs arrêt maladie : Des différences cruciales

Pour l'employeur :

- Sollicitation de la caisse AT/MP (et non de la caisse maladie)
- Majoration de la cotisation AT/MP

Pour le salarié :

- Aucun jour de carence
- Indemnité plus protectrice
- Indemnité de licenciement doublée en cas de rupture

Comment obtenir la reconnaissance d'un accident du travail ?

Consultation médicale

Précisez clairement à votre médecin la date et l'heure du fait déclencheur qui vous a poussé à consulter.

S'il s'agit de faits répétitifs, identifiez le dernier événement qui a rendu la situation insupportable.

En cas de refus du médecin

Si le médecin n'établit pas la qualification d'Accident du travail, ne vous découragez pas, il existe des procédures de recours

Démarche auprès de la Sécurité Sociale

L'article L441-2 alinéa 2 du Code de la Sécurité Sociale vous permet de demander la requalification de votre arrêt maladie en accident du travail en faisant vous-même la déclaration auprès de la CPAM jusqu'à deux ans après l'accident.

N'hésitez pas à contacter notre Union Locale CGT du Pays du Mont-Blanc pour être accompagné dans ces démarches parfois complexes. Notre équipe de militants expérimentés saura vous conseiller dans le respect de votre situation personnelle et de votre confidentialité.

ulcgtpmb742@wanadoo.fr – 04.50.93.60.34 – www.cgt-paysdumontblanc.fr